

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains

■ Séance du 18 Mai 2017

3250

■ Approbation d'une convention entre la commune de Ceyreste et la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à la gestion du cimetière intercommunal

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L5217-2 du CGCT, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente pour la gestion des services d'intérêt collectif et notamment en matière de création et de gestion de cimetières.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a construit en 2011 un cimetière intercommunal sur le territoire de la commune de Ceyreste.

Afin de rendre un service de proximité à la population et de faciliter les démarches des usagers, il est proposé de confier à la commune de Ceyreste la gestion administrative de cet équipement en terme d'accueil du public et de délivrance des titres de concession.

De même, dans un souci de bonne organisation des services et de meilleur service rendu, il est envisagé de confier à la commune l'ouverture, le nettoyage et l'approvisionnement des sanitaires du cimetière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- L'information au Conseil de Territoire Marseille Provence du 17 mai 2017.

Vu le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'intérêt de la Métropole Aix-Marseille-Provence est de rationaliser et d'optimiser la qualité de ses services,
- Que la convention de gestion permet de remplir les conditions d'un service public de proximité et une gestion plus efficace du cimetière intercommunal,
- L'expertise et les compétences de la commune de Ceyreste en matière de gestion d'équipements publics.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Ceyreste relative à la gestion du cimetière intercommunal.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la présente convention et tout autre document nécessaire à sa bonne exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget du Territoire Marseille Provence.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

AMALRIC